

# JOURNAL DE MONACO

## Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX  
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

### ABONNEMENT

|   |          |
|---|----------|
| 1 an (à compter du 1 <sup>er</sup> Janvier)       |          |
| tarifs toutes taxes comprises :                   |          |
| Monaco, France métropolitaine                     |          |
| sans la propriété industrielle.....               | 68,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....               | 111,00 € |
| Etranger  |          |
| sans la propriété industrielle.....               | 81,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....               | 132,00 € |
| Etranger par avion                                |          |
| sans la propriété industrielle.....               | 99,00 €  |
| avec la propriété industrielle.....               | 161,00 € |
| Annexe de la "Propriété Industrielle", seule..... | 51,50 €  |

### INSERTIONS LÉGALES

|  |        |
|--|--------|
| la ligne hors taxe :                               |        |
| Greffé Général - Parquet Général, Associations     |        |
| (constitutions, modifications, dissolutions) ..... | 7,60 € |
| Gérançes libres, locations gérançes .....          | 8,10 € |
| Commerces (cessions, etc...).....                  | 8,50 € |
| Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées,     |        |
| avis financiers, etc...) .....                     | 8,80 € |

### SOMMAIRE

#### ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 2.883 du 26 août 2010 mettant fin au détachement, de manière anticipée, d'un Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement (p. 1830).*

*Ordonnances Souveraines n° 2.884 à 2.893 du 26 août 2010 admettant, sur leur demande, des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite anticipée (p. 1830 à 1834).*

#### ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2010-2555 du 26 août 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire (p. 1834).*

*Arrêté Municipal n° 2010-2616 du 31 août 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti (p. 1834).*

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 1835).*

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» (p. 1835).*

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

*Avis de recrutement n° 2010-115 d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement (p. 1835).*

*Avis de recrutement n° 2010-116 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale (p. 1835).*

#### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage professionnel sis immeuble «Zone F», avenue Albert II (p. 1836).*

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947 (p. 1836).*

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs (p. 1836).*

—  
**INFORMATIONS** (p. 1837).  
—

**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES** (p. 1839 à 1845).

---

---

## ORDONNANCES SOUVERAINES

---

*Ordonnance Souveraine n° 2.883 du 26 août 2010 mettant fin au détachement, de manière anticipée, d'un Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.455 du 8 août 2002 rendant exécutoire l'accord entre la Principauté de Monaco et la République française relatif à la coopération dans le domaine de l'enseignement ;

Vu Notre ordonnance n° 1.869 du 18 septembre 2008 portant nomination d'un Professeur de sciences physiques dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 juillet 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Françoise VERVISCH, Professeur de Sciences Physiques dans les établissements d'enseignement, détachée des Cadres français, est réintégrée de manière anticipée dans son Administration d'origine à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.884 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.273 du 26 décembre 1981 portant titularisation d'un Instituteur dans les établissements scolaires de la Principauté ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Marie-Line ANCEL, Institutrice dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.885 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.256 du 22 novembre 1973 portant nomination d'un Professeur de Lettres Modernes dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Fabrice BARRAL, Professeur de Lettres Modernes dans les établissements d'enseignement, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.886 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de

retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.727 du 11 mars 2003 portant nomination d'un Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Agnès MARTINETTI, épouse MOULY, Professeur des écoles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.887 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Guy MICHELOTTI, affecté en qualité d'Intendant du Lycée Technique et Hôtelier de Monte-Carlo, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.888 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 10.972 du 9 août 1993 portant nomination d'un Adjoint d'enseignement d'anglais dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 24 février 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Béatrice NIGIONI, épouse ARDISSON, Professeur d'Anglais dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.889 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.142 du 31 mars 1988 portant nomination d'une Aide-maternelle dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 avril 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Anne PASQUIER, Aide-maternelle dans les établissements scolaires, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.890 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 9.499 du 7 juin 1989 portant nomination d'un Technicien de laboratoire dans les établissements scolaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Claire PICCARDO, épouse SAMARATI, Technicien de laboratoire dans les établissements scolaires, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.891 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.179 du 8 janvier 2002 portant nomination d'un Conseiller Principal d'Education dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Geneviève SCORSOLIO, épouse GARRO, Conseiller Principal d'Education dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.892 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.361 du 5 octobre 1994 portant nomination d'un Professeur Agrégé dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 10 novembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Gisèle SMIKA, épouse BARRAL, Professeur de Sciences de la Vie et de la Terre dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.893 du 26 août 2010 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.*

ALBERT II  
PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 11.853 du 24 janvier 1996 portant nomination d'un Professeur Certifié dans les établissements d'enseignement ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 5 janvier 2010 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M<sup>me</sup> Monique TORNATORE, épouse PERI, Professeur de Sciences Naturelles dans les établissements d'enseignement, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 9 septembre 2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-six août deux mille dix.

ALBERT.

*Par le Prince,  
Le Secrétaire d'Etat :*  
J. BOISSON.

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

*Arrêté Municipal n° 2010-2555 du 26 août 2010 portant délégation de pouvoirs dans les fonctions de Maire.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu l'article 85 de la Constitution ;

Vu l'article 50 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Monsieur Henri DORIA, Premier Adjoint, est délégué dans les fonctions de Maire du samedi 4 septembre au mardi 7 septembre 2010 inclus.

ART. 2.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 26 août 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 26 août 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2010-2616 du 31 août 2010 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Dans le cadre des festivités annuelles de la commune libre des Moneghetti, les dispositions réglementaires suivantes concernant la circulation et le stationnement des véhicules en ville sont édictées :

ART. 2.

Du samedi 11 septembre 2010, à 19 heures au dimanche 12 septembre 2010, à 20 heures, le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés du chemin de la Turbie, dans sa partie comprise entre l'immeuble «Herculis» et la frontière de Beausoleil.



## ART. 3.

Un couloir de circulation de 3 mètres 50 devra être maintenu libre d'accès chemin de la Turbie, afin de permettre l'intervention éventuelle des véhicules d'urgence et de secours.

Toutes les bouches d'incendie devront être accessibles en permanence.

## ART. 4.

Le dimanche 12 septembre 2010 de 4 heures à 20 heures, le sens unique de circulation de la rue de Vourette est inversé et la circulation n'est autorisée qu'aux véhicules d'urgences, de secours et des riverains.

## ART. 5.

Le dimanche 12 septembre 2010, de 4 heures à 20 heures, un double sens de circulation, en alternance, est instauré rue Bellevue, dans sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue de Roqueville et la frontière.

Dans cette partie de la rue, la circulation des véhicules n'est autorisée qu'aux seuls véhicules d'urgences, de secours et des riverains.

## ART. 6.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

## ART. 7.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

## ART. 8.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 31 août 2010, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 31 août 2010.

*Le Maire,*  
G. MARSAN.

---

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

---

### MINISTÈRE D'ÉTAT

---

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

*Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».*

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

*Mise en vente de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions».*

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage «The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions» est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

### Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique

#### *Avis de recrutement n° 2010-115 d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section à la Direction de l'Environnement pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur dans l'une des spécialités suivantes :

- Génie industriel,
- Energétique,
- Génie chimique,
- Génie des procédés,
- Poly-spécialité ou sans spécialité dominante ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques (bureautique et traitement statistique de données) ;

- maîtriser la langue anglaise (lu, écrit, parlé), la connaissance d'une autre langue étrangère serait appréciée ;

- être doté d'une bonne aptitude à la rédaction ;

- faire preuve de rigueur, avoir le sens du dialogue, ainsi que des qualités relationnelles ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils seront appelés à effectuer des missions à l'étranger.

---

#### *Avis de recrutement n° 2010-116 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale.*

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction de la Coopération Internationale pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;

- être élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut, disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans dans le domaine de la coopération au développement ;

- posséder une bonne connaissance des organisations multilatérales dans les domaines de la coopération au développement ;

- posséder une bonne connaissance dans le domaine de la finance solidaire et plus spécifiquement la micro-finance ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- être disponible pour effectuer de fréquentes missions dans les pays en voie de développement ;

- posséder une bonne aptitude à la rédaction, à la synthèse et à la gestion d'un budget ;

- avoir de solides connaissances en langue anglaise (écrite et parlé).

### ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entré H - 1, avenue de Castelans - PB 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

### DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

*Mise à la location d'un local à usage professionnel sis immeuble «Zone F», avenue Albert II.*

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage professionnel, d'une superficie de 771,24 mètres carrés, situé au 5<sup>ème</sup> étage d'un immeuble «ZONE F», avenue Albert II.

Les personnes intéressées par la reprise de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines, 24, rue du Gabian ou le télécharger directement sur le site du Gouvernement

(www.gouv.mc rubrique «Communiqués Administratifs») et le retourner dûment complété avant le 24 septembre 2010 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que seuls les dossiers comportant de manière exhaustive l'ensemble des pièces demandées seront pris en considération.

Des visites du local auront lieu :

- le vendredi 3 septembre 2010 de 10 heures à 11 heures ;

- le lundi 20 septembre 2010 de 15 heures à 16 heures.

Direction de l'Habitat.

*Offre de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1<sup>er</sup> septembre 1947.*

#### OFFRE DE LOCATION

D'un appartement situé 7, rue Baron Sainte-Suzanne, 2<sup>ème</sup> étage, composé de quatre pièces, d'une superficie de 86 m<sup>2</sup>.

Loyer mensuel : 1.980 euros.

Visites sur rendez-vous les mardis et jeudis de 9 h à 12 h.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Agence IMMOCONTACT, 27, boulevard d'Italie, B.P. 5, MC 98001 MONACO CEDEX, tél. 93.25.51.22 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1<sup>er</sup>,

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Office des Emissions de Timbres-Poste.

*Mise en vente de nouvelles valeurs.*

L'Office des Emissions de Timbres-Poste procédera le 4 octobre 2010 à la mise en vente des timbres suivants :

**0,58 € - NOËL 2010**

**0,75 € - CENTENAIRE DU LYCEE ALBERT 1<sup>ER</sup> DE MONACO**

Ces timbres seront en vente au Musée des Timbres et des Monnaies, à l'Office des Emissions de Timbres-Poste, dans les bureaux de poste et les guichets philatéliques de la Principauté, auprès des négociants monégasques



en philatélie ainsi que dans certains bureaux philatéliques français. Ils seront proposés à nos abonnés et clients, conjointement aux autres valeurs du programme philatélique de la deuxième partie 2010.

---

## INFORMATIONS

---

### *La Semaine en Principauté*

#### *Manifestation et spectacles divers*

##### *Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,  
Animation musicale.

##### *Port de Fontvieille*

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,  
Foire à la brocante.

##### *Grimaldi Forum*

Le 19 septembre, à 18 h,

Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Wayne Marshall avec Kim Criswell, chant. Au programme : George Gershwin.

##### *Auditorium Rainier III*

Le 26 septembre, à 18 h,

Concert symphonique de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de Yakov Kreizbeig avec Martin Helmchen, piano. Au programme : Mendelssohn et Mahler.

##### *Bibliothèque Louis Notari*

Le 23 septembre, à 19 h,

Cycle «Le film noir américain» - Projection cinématographique de «Assurance sur la mort» de Billy Wilder.

Le 30 septembre, à 19 h,

Cycle «Le film noir américain» - Projection cinématographique de «La cité sans voile» de Jules Dassin.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

Du 13 au 15 septembre,

Vente exceptionnelle et unique de la Garde-Robe de Madame la Baronne Brandstetter au profit de l'Association AMPA & le Centre Hospitalier Princesse Grace.

##### *Salle Garnier de l'Opéra de Monte-Carlo*

Le 28 septembre, à 20 h,

Cérémonie de remise des Prix de la Fondation Prince Pierre de Monaco (Littéraire, Musical et Artistique).

#### *Expositions*

##### *Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,

Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.

Jusqu'au 30 septembre,

En ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique, exposition «Cornucopia» de Damien Hirst présentée en collaboration avec le Nouveau Musée National de Monaco.

##### *Musée des Timbres et des Monnaies*

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition-vente sur 500 m<sup>2</sup> de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

##### *Terrasses des Prisons*

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition en image sur le thème «Le Musée ... 100 ans déjà», en ouverture des célébrations du Centenaire du Musée Océanographique.

##### *Maison de l'Amérique Latine*

(tous les jours sauf dimanches et jours fériés)

Jusqu'au 18 septembre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures : «Le Rêveur» par Parice.

Du 22 septembre au 10 octobre, de 15 h à 20 h,

Exposition de peintures «L'Univers Rouge» par Carol Bruton.

##### *Galerie l'Entrepôt*

Jusqu'au 18 septembre, de 15 h à 19 h,

Exposition «Art et Psychanalyse» de Virginie Soubeiroux et Steve Abadie-Rosier.

##### *Nouveau Musée National (Garage - Villa Sauber)*

Du 18 septembre au 22 février 2011,

Exposition «la Carte d'après Nature» avec une sélection de photographies d'artistes par Thomas Demand.

Jusqu'au 31 décembre,

Exposition permanente de la Ferrari 308 GTS.

Jusqu'au 16 janvier 2011,

Exposition de maquettes, sculptures, photographies et vidéos de Yinka Shonibare MBE.

##### *Galerie Marlborough Monaco*

(sauf les week-ends et jours fériés)

Jusqu'au 17 septembre, de 11 h à 18 h,

Exposition collective rassemblant certaines œuvres d'artistes emblématiques.

*Grimaldi Forum - Espace Ravel*

Jusqu'au 12 septembre, tous les jours de 10 h à 20 h (les jeudis jusqu'à 22 h),

Exposition «Kyoto-Tokyo : des Samouraïs aux Mangas».

Jusqu'au 24 septembre,

Grande verrière : Exposition sur le thème «Il Codice Atlantico di Leonardo da Vinci» organisé par l'Association Dante Alighieri de Monaco.

*Jardin Exotique*

Jusqu'au 24 septembre,

Exposition de photographies de Sébastien Darasse.

Du 16 septembre au 31 octobre,

Exposition en plein air de sculptures de Gabriel Diana.

*Galerie Maison d'Art*

Du 10 septembre au 15 octobre, de 9 h à 13 h 30 et de 15 h à 18 h 30,

Exposition de peintures sur le thème «Meanings and symbols» de Théodore Manolidès.

*Auditorium Rainier III*

Du 30 septembre au 14 octobre, de 10 h à 18 h,

2<sup>ème</sup> Concours International d'art contemporain du Gemluc Monte-Carlo.

*Croix-Rouge Monégasque*

Jusqu'au 15 septembre,

Exposition «L'Humanité en Guerre». Exposition photographique sur le thème «L'Humanité en Guerre» organisée par le Comité International de la Croix-Rouge, la Croix-Rouge Française et la Croix-Rouge Monégasque.

*Galerie Carré Doré*

Jusqu'au 30 septembre, de 12 h à 18 h,

Exposition «Russian Young Art», sur le thème «Russian Young Art» de Pushnitski, Khudyakov, Maiofis, Gorokhovski...

*Chapelle de la Visitation*

Du 29 septembre au 31 octobre,

Exposition Prix International d'Art Contemporain : Exposition du XLIV<sup>e</sup> Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

**Congrès***Grimaldi Forum*

Jusqu'au 29 septembre,

Convention Novartis Fidep & Top.

*Fairmont Hôtel*

Du 21 au 23 septembre,

Swinton Insurance Incentive.

*Méridien Sea Club*

Du 3 au 5 septembre,

Ideas Events.

Du 3 au 5 septembre,

Ci Events Incentive - Septembre 2010.

Du 14 au 18 septembre,

Capital Creation 2010.

Du 27 au 29 septembre,

Coca-Cola.

*Sporting d'Hiver*

Du 10 au 16 septembre,

Rendez-vous des assureurs 2010 (54<sup>ème</sup>).

*Monte-Carlo Bay*

Du 17 au 19 septembre,

Incentive Bain.

*Auditorium Rainier III*

Du 11 au 16 septembre,

54<sup>ème</sup> Rendez-vous de Septembre des Assureurs.

*Hôtel Hermitage - Salon Belle Epoque*

Le 30 septembre, à 18 h 30,

Conférence par Monsieur Denis Kessler, Vice-président du MEDEF et Président du groupe Scor, organisée par Monaco Méditerranée Foundation.

**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

Le 5 septembre,

Coupe SANTERO - Stableford.

Le 12 septembre,

Coupe Rizzi - Medal.

Le 19 septembre,

Coupe Ribolzi - 1<sup>ère</sup> série Medal - 2<sup>ème</sup> Série Stableford.

Le 26 septembre,

Les Prix Fulchiron - Course au drapeau.

*Stade Louis II*

Les 4 et 5 septembre,

Trophée des Champions de Handball organisé par la Fédération Monégasque de Handball et l'A.S. Monaco.

Le 18 septembre, à 19 h,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Toulouse.

*Baie de Monaco*  
Le 5 septembre,  
Régate du Rendez-vous de Septembre des Assureurs, organisée par le Yacht Club de Monaco.

Du 22 au 25 septembre, de 10 h à 18 h 30,  
20<sup>ème</sup> Monaco Yacht Show.

*Plage du Larvotto*  
Le 5 septembre,  
«Tristar 111 Monaco» : Course de natation, course cycliste et course à pied.



## INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### CESSION DE DROIT AU BAIL

#### *Deuxième Insertion*

Aux termes de deux actes reçus par le notaire soussigné, le 12 juillet 2010 réitéré par acte du 23 août 2010, M. Alessandro ZERBI, commerçant, demeurant 9, avenue d'Ostende, à Monaco (propriétaire-exploitant de l'Etablissement «NHEO2», 41, avenue Hector Otto, à Monaco), a cédé à la «S.A.R.L. VERONIQUE BAMPS MONACO», dont le siège est à Monaco, 41, avenue Hector Otto, le droit au bail d'un local «Q», situé au rez-de-chaussée de l'immeuble «LE PATIO PALACE», 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Nathalie AUREGLIA-CARUSO  
Notaire  
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

### «SOCIETE MONEGASQUE DE THANATOLOGIE»

EN ABRÉGÉ «SOMOTHA»  
SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE

### MODIFICATION AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une délibération prise le 4 juin 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIÉTÉ MONÉGASQUE DE THANATOLOGIE», dite «SOMOTHA», dont le siège est à Monaco, 14, avenue Pasteur, réunis en assemblée générale mixte, ont décidé à l'unanimité, sous réserve des autorisations gouvernementales de modifier l'article 11 des statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

#### «ARTICLE 11.»

«La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de deux membres au moins et de neuf au plus pris parmi les actionnaires et nommés par l'assemblée générale.

Toutefois les administrateurs ne peuvent faire partie de plus de huit Conseils d'Administration (article 10 bis de l'ordonnance sur les sociétés de capitaux).

Dans le cas où une personne morale serait nommée en qualité d'administrateur, il devra être procédé à la nomination d'une personne physique comme représentant permanent au sein du Conseil d'Administration.»

II.- Ces résolutions ont été approuvées par arrêté ministériel n° 2010-445, du 13 août 2010, publié au Journal de Monaco, du 20 août 2010.

III.- Un original du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire précitée et une ampliation de l'arrêté ministériel susvisée, ont été déposés au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 30 août 2010.

IV.- Expédition de l'acte précité a été déposée le 3 septembre 2010 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**RÉSILIATION DE DROITS LOCATIFS**  
—

*Première Insertion*  
—

Aux termes d'un acte reçu, le 30 août 2010, par le notaire soussigné, M. Ange GIORDANO et M<sup>me</sup> Lucienne GIANNELLI, son épouse, demeurant 52, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et M<sup>me</sup> Françoise FLANDRIN, épouse de M. Stephen CRISTEA, demeurant 6, boulevard de Suisse, à Monte-Carlo, ont résilié, contre indemnité, les droits locatifs profitant à cette dernière relativement à des locaux sis 31, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**«S.A.M. ZEBRA SQUARE»**

NOUVELLE DÉNOMINATION :

**«S.A.M. ZELO'S WORLD»**

(SOCIÉTÉ ANONYME MONÉGASQUE)

—  
**MODIFICATION AUX STATUTS**  
—

I.- Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire du 7 mai 2010, les actionnaires de la société anonyme monégasque «S.A.M. ZEBRA SQUARE» ayant son siège 7, rue de l'Industrie, à Monaco ont décidé de modifier l'article 1<sup>er</sup> (dénomination sociale) des statuts qui devient :

«ARTICLE PREMIER.»

FORME - DENOMINATION

.....  
«Cette société prend la dénomination de S.A.M. ZELO'S WORLD».

Le reste de l'article demeurant inchangé.

II.- Les résolutions prises par l'Assemblée susvisée ont été approuvées par Arrêté Ministériel du 15 juillet 2010.

III.- Le procès-verbal de ladite Assemblée et une Ampliation de l'Arrêté Ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M<sup>e</sup> REY, le 20 août 2010.

IV.- Une expédition de l'acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 31 août 2010.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

—  
**SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE**

**«MF S.A.R.L.»**  
—

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 22 mars 2010, complété par acte du 19 août 2010, reçus par le notaire soussigné, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «MF S.A.R.L.».

Objet : à Monaco et à l'étranger :

L'entreprise générale d'électricité avec installation d'antennes collectives, systèmes d'alarmes, vidéosurveillance, contrôle d'accès, protection incendie, portiers interphones, domotique, réseaux informatiques, téléphonie, groupes électrogènes, systèmes audio-vidéo et systèmes de climatisation.

Import-export, négoce, achat, vente en gros, demi-gros et par internet, à l'exclusion de la vente au détail, de matériels électriques et électroniques, matériels pour l'économie d'énergie et lampes, sans stockage sur place,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 28 juillet 2010.

Siège : 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo.

Capital : 15.000 Euros, divisé en 100 parts de 150 Euros.

Gérant : M. Mauro QUALTORTO, domicilié 6, Lacets Saint Léon, à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 31 août 2010.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
«IMMOCONTACT S.A.R.L.»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte du 21 mai 2010, complété par acte du 30 août 2010, reçus par le notaire soussigné,

il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «IMMOCONTACT S.A.R.L.».

Objet :

1°) Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété.

2°) Transactions sur immeubles et fonds de commerce.

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : 99 années à compter du 4 août 2010.

Siège : 27, boulevard d'Italie, à Monaco.

Capital : 1.000.000 Euros, divisé en 1.000 parts de 1.000 Euros.

Gérants : M. Antonio CAROLI domicilié 5, Av. Princesse Grace, à Monte-Carlo, et M. Francesco CAROLI, domicilié 17, avenue de l'Annonciade, à Monte-Carlo.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 3 septembre 2010.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : H. REY.

Etude de M<sup>e</sup> Henry REY  
Notaire  
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE  
«IMMOCONTACT S.A.R.L.»

**APPORT DE FONDS DE COMMERCE**

*Première Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le 21 mai 2010, contenant établissement des statuts de la société à responsabilité limitée devant exister sous la dénomination sociale «IMMOCONTACT S.A.R.L.», ayant son siège 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

M. Antonio CAROLI, domicilié 5, avenue Princesse Grace, à Monte-Carlo,

a apporté à ladite société un fonds de commerce ayant pour activité :

- Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles en copropriété.

- Transactions sur immeubles et fonds de commerce, exploité 27, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, connu sous le nom commercial «IMMOCONTACT».

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de «IMMOCONTACT S.A.R.L.» dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 3 septembre 2010.

Signé : H. REY.

**GRIMALDI FORUM DE MONACO**

**APPEL À CANDIDATURES**

**AGRÉMENT ET RÉFÉRENCIEMENT  
DE PRESTATAIRES DE SERVICES  
MARCHÉS À COMMANDES DE FOURNITURES**

Objet : Sélection de prestataires de service en vue de l'attribution au 1<sup>er</sup> janvier 2011, et pour une durée pouvant aller jusqu'au 31 décembre 2013, de contrats d'agrément ou marchés à commandes portant sur la fourniture, à l'occasion des manifestations accueillies par le Grimaldi Forum de Monaco, des prestations suivantes :

- Service Traiteur ;
- Location de matériels de stands ;
- Location de matériels informatiques et de bureautique ;
- Location de plantes vertes et fleuries ;
- Fourniture et pose de moquettes et de tissus ;
- Travaux de signalétique ;
- Transport de marchandises, manutention et opérations douanières.

Dépôt des candidatures : Les dossiers de candidature devront être adressés à l'adresse suivante :

Grimaldi Forum  
 Direction des Manifestations  
 B.P. 2000  
 10, avenue Princesse Grace  
 MC 98001 MONACO CEDEX  
 dans les quinze (15) jours suivant la publication du présent avis.

Justificatifs à produire : Les dossiers comporteront une lettre précisant les prestations pour lesquelles la société fait acte de candidature, un extrait du registre du commerce, une liste de références acquises dans la fourniture de prestations similaires, une notice de présentation de la société décrivant notamment ses moyens propres (parc de matériels, moyens de production, personnels, engins, locaux, etc. ...), ainsi que, s'ils existent, une plaquette de présentation des prestations et les tarifs correspondants pour l'année 2010, voire 2011.

Les candidats à l'agrément pour le service traiteur devront, en outre, justifier d'un agrément sanitaire monégasque ou européen.

Les dossiers de candidature qui ne présenteront pas l'ensemble de ces documents ne seront pas pris en considération.

Demande de renseignements : SAM d'exploitation du Grimaldi Forum, Direction des Manifestations.  
 Tel. : + 377.99.99.22.00 / Fax : + 377.99.99.22.01.

---

## DALOMIS MONACO

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1<sup>er</sup> mars 2010, enregistré à Monaco le 8 mars 2010, F°/Bd 130R, case 3, a été constituée une Société à Responsabilité Limitée dénommée «DALOMIS MONACO», au capital de 20.000 euros, siège social sis à Monaco 38, boulevard des Moulins ayant pour objet :

«En Principauté de Monaco :

L'exploitation d'un fonds de commerce d'achat, vente au détail d'articles de prêt à porter pour femmes et tous accessoires ou articles de mode s'y rapportant sous l'enseigne IKKS. Aucun atelier de fabrication ne pourra être installé.

Et généralement toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Madame Dominique DALOMIS demeurant 3, rue T. Lussan - 33120 Arcachon.

Un exemplaire desdits actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 26 août 2010.

Monaco, le 3 septembre 2010.

---

## NATASA MANAGEMENT S.A.R.L.

---

### CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

---

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 avril 2010, dûment enregistré, il a été constitué une Société à Responsabilité Limitée ayant pour raison sociale «NATASA MANAGEMENT S.A.R.L.», dont le siège social est à Monaco - 15, boulevard Louis II.

La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

Toutes opérations d'administration, de gestion, de contrôle de surveillance, de coordination, de services, de facturation, de vérification de paiements, de règlement, d'encaissements et d'études concernant les sociétés et filiales du groupe dont la société Natasa Mining Limited fait partie, à l'exclusion de la gestion et de l'administration des structures immatriculées à l'étranger et qui n'appartiennent pas au groupe ; et généralement toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social.

La durée de la société est de 99 ans à compter de la date de délivrance par le Gouvernement Princier de l'autorisation pour la société d'exercer en Principauté de Monaco son activité sociale ci-dessus définie.



La société est gérée et administrée par Monsieur Chrisilios KYRIAKOU demeurant au Seaside Piazza, 6, avenue des Ligures à Monaco.

Le capital social, fixé à la somme de QUINZE MILLE euros, divisé en CENT parts sociales de CENT CINQUANTE euros chacune, est réparti comme suit :

- à concurrence de 90 parts numérotées de 1 à 90 à M. Chrisilios KYRIAKOU,

- à concurrence de 10 parts numérotées de 91 à 100 à M. Jonathan REYNOLDS,

Un exemplaire des statuts a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transmis et affiché conformément à la loi, le 25 août 2010.

Monaco, le 3 septembre 2010.

---

### **CREDIT FONCIER DE MONACO**

Société Anonyme Monégasque  
au capital de 34.953.000 euros  
Siège social : 11, boulevard Albert I<sup>er</sup> - MONACO

---

#### **AVIS**

---

Le Crédit Foncier de Monaco «CFM Monaco», Société Anonyme Monégasque, au capital de 34.953.000 euros, dont le siège social est à Monaco, 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, immatriculé au Registre du Commerce de Monaco, sous le numéro 56S341 ;

En suite de la cession de divers éléments d'un fonds de commerce de gestion immobilière, etc. dénommé «Cabinet Hérouard», exploité 2, rue Honoré Labande, à Monaco, par Madame Monique MOULET épouse HEROUARD, demeurant 4, rue des Orchidées à Monaco, à Madame Céline BERRY et Madame Barbara QUINTI, agissant toutes deux au nom et pour compte de la Société à Responsabilité Limitée dénommée «MONDIMMO», ayant son siège social à Monaco, 11, avenue Saint Michel, une licence immobilière en Transaction-Gestion et Syndic, aux termes d'un acte sous seings privés en date à Monaco du 3 août 2010, selon extraits publiés au Journal de Monaco du 13 août 2010 et du 20 août 2010, et en application de l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 15.700 fixant les conditions d'application de la loi n° 1.252 du 12 juillet 2002 sur les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, le Crédit Foncier de Monaco S.A.M., «CFM Monaco», garant, sis 11, boulevard Albert I<sup>er</sup>, fait savoir que, l'effet des garanties financières, de «Gestion immobilière, administration de biens immobiliers et syndic d'immeubles

en copropriété» et «Transactions sur immeubles et fonds de commerce», dont était bénéficiaire ladite société, cessent, trois jours francs suivant la présente publication.

Toute créance antérieure éventuelle est à produire dans un délai de trois mois à compter de l'insertion du présent avis.

Monaco, le 3 septembre 2010.

---

### **ASSOCIATIONS**

---

#### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 28 juillet 2010 de l'Association «Fédération Monégasque de Natation».

Ces modifications portent sur l'article 2 relatif à l'objet dont la rédaction est modifiée et prévoit désormais «l'étude et la mise en œuvre nécessaires à l'organisation générale et au développement de l'éducation sportive pour les disciplines de la natation, la natation synchronisée, le plongeon, le water-polo, la natation en eau libre, des maîtres, de la natation estivale ainsi que des pratiques liées aux activités récréatives, de découvertes aquatique, d'aquaform, de remise en forme et de loisirs aquatiques dans l'ensemble de la Principauté ; l'accès de tous à la pratique des activités de la natation, de la découverte à l'apprentissage jusqu'au très haut niveau», ainsi qu'une refonte des statuts, lesquels sont désormais conformes avec les dispositions de la nouvelle loi régissant les associations.

---

#### **RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION D'UNE ASSOCIATION**

---

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 20 mai 2010 de l'association dénommée «Primavera».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o M<sup>me</sup> Diana SPIEZIA, Le Garden House, 4, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

« - de contribuer dans tous les domaines et chaque fois que cela sera possible, par des secours en tout genre, par des dons et des œuvres philanthropiques, par des concours avec prix et récompenses, etc., à l'amélioration des relations entre les hommes, au développement de la Principauté, au bien être du pays ;

- de participer dans la mesure de ses moyens et, sur le plan général, faire évoluer le potentiel humanitaire de nos pays respectifs et de toutes améliorations de caractère social compatible avec l'intérêt général ainsi qu'aux valeurs de la Principauté ;

- d'engager un dialogue interculturel d'échanger ainsi des informations et effectuer le monitoring des méthodes modernes de détection précoces et de traitement de ce genre de maladies afin que soient atteints nos objectifs basés sur l'aide aux plus jeunes ;

- de stimuler et organiser des forums afin de soutenir les initiatives, les projets et les programmes qui ont pour objectif de sauvegarder et renforcer la santé de la jeune génération, lutter contre les maladies du système nerveux (Alalie, dyslexies, dysgraphie syndrome autiste... ;

- soutenir des enfants sujets à ce genre de maladie et se trouvant dans des situations difficiles».

## FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

### VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

| Dénomination du fonds           | Date d'agrément | Société de gestion                      | Dépositaire à Monaco                        | Valeur liquidative au 27 août 2010 |
|---------------------------------|-----------------|---|---|------------------------------------|
| Azur Sécurité Part C            | 18.10.1988      | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC                           | 7.639,54 EUR                       |
| Azur Sécurité Part D            | 18.10.1988      | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC                           | 5.297,88 EUR                       |
| Monaco Valeurs                  | 30.01.1989      | Somoval S.A.M.                          | Société Générale                            | 386,00 EUR                         |
| Americazur                      | 06.01.1990      | Barclays Wealth Asset Management S.A.M. | Barclays Bank PLC                           | 19.590,82 USD                      |
| CFM Court Terme Euro            | 08.04.1992      | B.P.G.M.                                | C.F.M.                                      | 280,05 EUR                         |
| Monaco Plus-Value               | 31.01.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.399,58 EUR                       |
| Monaco Expansion Euro           | 31.01.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 5.053,14 EUR                       |
| Monaco Expansion USD            | 30.09.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 5.537,98 USD                       |
| Monaco Court Terme Euro         | 30.09.1994      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 4.900,39 EUR                       |
| Capital Obligations Europe      | 16.01.1997      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 4.357,16 EUR                       |
| Capital Sécurité                | 16.01.1997      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 2.106,68 EUR                       |
| Monaco Patrimoine Sécurité Euro | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.287,85 EUR                       |
| Monaco Patrimoine Sécurité USD  | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.172,92 USD                       |
| Monaction Europe                | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 921,26 EUR                         |
| Monaction International         | 19.06.1998      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 717,92 USD                         |
| CFM Court Terme Dollar          | 18.06.1999      | B.P.G.M.                                | C.F.M.                                      | 1.332,41 USD                       |
| CFM Equilibre                   | 19.01.2001      | Monaco Gestions FCP                     | C.F.M.                                      | 1.115,73 EUR                       |
| CFM Prudence                    | 19.01.2001      | Monaco Gestions FCP                     | C.F.M.                                      | 1.223,89 EUR                       |
| Capital Croissance Europe       | 13.06.2001      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 807,06 EUR                         |
| Capital Long Terme              | 13.06.2001      | M.M.S. Gestion S.A.M.                   | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 1.139,24 EUR                       |
| Parts P                         |                 |   |   |                                    |
| Monaco Globe Spécialisation     |                 |   |   |                                    |
| Fonds à 5 compartiments :       |                 |   |   |                                    |
| Compartiment Monaco Santé       | 28.09.2001      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 1.354,77 EUR                       |
| Compartiment Monaction USA      | 28.09.2001      | C.M.G.                                  | C.M.B.                                      | 285,03 USD                         |

| Dénomination du fonds                  | Date d'agrément | Société de gestion    | Dépositaire à Monaco                        | Valeur liquidative au 27 août 2010 |
|--|-----------------|-----------------------|---|------------------------------------|
| Compartiment Monaco GF Bonds EURO      | 25.05.2005      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.127,82 EUR                       |
| Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR | 25.05.2005      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.202,95 USD                       |
| Monaco Hedge Selection                 | 08.03.2005      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 10.757,83 EUR                      |
| CFM Actions Multigestion               | 10.03.2005      | Monaco Gestions FCP   | C.F.M.                                      | 968,44 EUR                         |
| Monaco Trésorerie                      | 03.08.2005      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 2.859,59 EUR                       |
| Monaco Court Terme USD                 | 05.04.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 5.537,08 USD                       |
| Monaco Eco +                           | 15.05.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 856,05 EUR                         |
| Monaction Asie                         | 13.07.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 561,45 EUR                         |
| Monaction Emerging Markets             | 13.07.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.106,64 USD                       |
| Monaco Total Retrun Euro               | 20.12.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 974,85 EUR                         |
| Monaco Total Retrun USD                | 20.12.2006      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 961,16 USD                         |
| Monaco Corporate Bond Euro             | 21.07.2008      | C.M.G.                | C.M.B.                                      | 1.158,33 EUR                       |
| Objectif Rendement 2014                | 07.04.2009      | EDR Gestion (Monaco)  | Banque de gestion<br>Edmond de Rothschild   | 1.083,98 EUR                       |
| Capital Long Terme Parts M             | 18.02.2010      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 48.552,36 EUR                      |
| Capital Long Terme Parts I             | 18.02.2010      | M.M.S. Gestion S.A.M. | Martin Maurel Sella<br>Banque Privée Monaco | 486.299,74 EUR                     |

| Dénomination du fonds                      | Date d'agrément | Société de gestion   | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 26 août 2010 |
|--|-----------------|----------------------|----------------------|------------------------------------|
| Monaco Environnement Développement Durable | 06.12.2002      | Monaco Gestions FCP. | C.F.M.               | 1.194,60 EUR                       |
| CFM Environnement Développement Durable    | 14.01.2003      | Monaco Gestions FCP. | C.F.M.               | 1.178,67 EUR                       |

| Dénomination du fonds               | Date d'agrément | Société de gestion                  | Dépositaire à Monaco | Valeur liquidative au 31 août 2010 |
|-------------------------------------|-----------------|-------------------------------------|----------------------|------------------------------------|
| Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme | 14.06.1989      | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS       | 3.809,56 EUR                       |
| Fonds Paribas Monaco Obli Euro      | 17.12.2001      | BNP Paribas Asset Management Monaco | B.N.P. PARIBAS       | 540,41 EUR                         |





---

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE  
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

---

*imprimé sur papier 100% recyclé*

